

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.092 Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Marché d'achat, livraison et montage de mobilier (marché n°2411) – Lot n°1 : Achat, livraison et montage mobilier administratif – Avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 17 mars 2025 attribuant le lot n°01 « Achat, livraison et montage mobilier administratif », à l'entreprise DYNAMIC BUREAU ;

Vu la délibération 2025.020 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 ;

Considérant que dans le cadre du marché d'achat, livraison et montage de mobilier, un avenant doit être établi pour le lot 1 « Achat, livraison et montage mobilier administratif », notifié le 17 avril 2025 à l'entreprise DYNAMIC BUREAU ;

Considérant que lors du dépôt de son offre le 12 décembre 2024, l'entreprise n'a pas pris en compte les nouvelles modalités de calculs de la taxe d'éco participation pour les années 2025 et 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants d'éco participation au sein du bordereau des prix unitaires ;

N° 2025.092

Considérant que cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière, que le montant maximum annuel reste de 30 000,00 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.